

DECISION N°/ 20-0063 /OAPI/DG/DGA/DAJ/DMSD/DBCT/CEY
Portant prorogation des délais de procédures

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION
AFRICAINNE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Vu** l'Article 34 de l'Accord portant révision de l'Accord de Bangui du 02 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ;
- Vu** la Décision n°20-0046/OAPI/DG/SDA/DC/CEY du 24 mars 2020 portant prorogation des délais de procédures, suite à la propagation du COVID-19 ;
- Vu** les dispositions de l'article 2 de la décision n°20-0046/OAPI/DG/DGA/DC/CEY du 24 mars 2020 sus citée ;
- Considérant** la persistance de la perturbation exceptionnelle des communications entre l'OAPI et les usagers consécutivement à la propagation du COVID-19 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les délais de procédures des dispositions pertinentes de l'Accord de Bangui et de ses annexes arrivant à échéance dans la période du 1^{er} au 31 mai 2020 inclus, sont prorogés jusqu'au 15 juillet 2020.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} précédent pourront faire l'objet de réajustement en fonction de l'évolution de la situation.

Article 3 : Le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ), le Directeur des Brevets et autres Créations Techniques (DBCT), le Directeur des Marques et autres Signes Distinctifs (DMSD) et le Directeur des Systèmes d'Information et de la Publication (DSIP) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. /-

Fait à Yaoundé, le 04 MAI 2020



Denis L. BOHOUSSOU

Ampliations :

- DGA
- CF
- Toutes les Directions
- Chronos